

**COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 1^{ER} JUILLET 2019
N°55/2019**

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF LE PREMIER JUILLET,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 21 juin 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. DIETRICH Francis, Maire.

PRESENTS : E. BARET, G. CAILLAT, J.L. CATTANI, S. CHABANY, C. DIBON, F. DIETRICH, E. DUCES, J.M. GRENIER, N. LEGROS, M. MENDEZ, F. MILET, N. MOLLARD, J. NIVON, B. PERRIER, T. PROCACCI, M. RIOU, M. SELVE, B. ZANNI

PROCURATIONS : J. CHAÏB à E. BARET, S. KOENIG à S. CHABANY, D. MANTONNIER à T. PROCACCI, D. SANCHEZ à M. SELVE

EXCUSE : A. VITINGER,

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Bernard ZANNI est nommé secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

CHANGEMENT EXCEPTIONNEL DE LIEU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les séances du Conseil municipal doivent en principe se tenir au siège de l'administration communale.

Il ajoute que, néanmoins, la jurisprudence admet qu'il est possible d'organiser une réunion dans un autre lieu que la mairie, lorsque, par exemple, la salle du conseil ne permet pas d'assurer l'accueil du public pour des raisons de sécurité, à condition que ce lieu soit situé sur le territoire de la commune, qu'il ne contrevienne pas au principe de neutralité, qu'il offre les garanties d'accessibilité et de sécurité nécessaires, et qu'il permette d'assurer la publicité des séances.

Monsieur le Maire rappelle que des travaux de réfection de la salle du Conseil sont programmés pour cet été.

La date de réception est prévue mi-août.

Néanmoins, Monsieur le Maire propose au Conseil de s'entendre sur le déplacement de la séance du Conseil municipal du lundi 2 septembre prochain à la salle des familles, espace culturel Navarre, au cas où les travaux de la salle du Conseil ne seraient pas terminés.

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

Considérant la nécessité de garantir aux élus et au public des conditions d'accessibilité et de sécurité optimales,

Considérant l'impossibilité de prévoir des éventuels aléas de chantier,

DECIDE que la séance du Conseil municipal du lundi 2 septembre 2019 se tiendra dans la salle des familles de l'espace culturel Navarre si les travaux de la salle du Conseil ne sont pas terminés à cette date.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,

CHAMP sur DRAC le 2 juillet 2019

Le Maire,

Francis DIETRICH



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture et de sa publication ou notification.

